

# **REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LORIOL-du-COMTAT**

## **PREAMBULE**

### **Mission de la bibliothèque**

La bibliothèque a pour mission de faciliter l'accès de chacun aux livres, aux autres médias culturels et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture et de répondre sans impératif d'exhaustivité aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche de tous, dans le cadre des valeurs de la République.

Cette mission s'exerce notamment par la communication, sur place ou en prêt à domicile, de ressources éditoriales : livres, périodiques, enregistrements du son et de l'image, partitions et méthodes musicales, documents et objets patrimoniaux, ressources électroniques et matériels de lecture.

La bibliothèque est un lieu de lecture, d'écoute, de visionnement et de travail individuel ou collectif. Elle œuvre pour cela avec les partenaires de la vie éducative, culturelle et sociale.

## **I. DISPOSITIONS GENERALES :**

### **Article - 1 -**

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

### **Article - 2 -**

La consultation et l'emprunt des documents est gratuit pour les adhérents, les écoles de Lorient du Comtat, la crèche intercommunale et l'ALSH de la commune. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle selon le type d'usagers, dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation est en aucun cas remboursable.

Tous les documents constitutifs du catalogue collectif des bibliothèques intercommunales sont empruntables et réservables par tous les lecteurs inscrits, selon les règles de prêt et de réservation communes aux bibliothèques et quelle que soit la bibliothèque d'inscription des lecteurs.

**Article - 3 -**

Le personnel communal et les personnes bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

**II. INSCRIPTIONS :**

**Article - 4 -**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé.

**Article - 5 -**

Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire être accompagnés de leurs parents.

**Article - 6 -**

Le tarif des cotisations annuelles est fixé selon le type d'utilisateur par délibération annexée au présent règlement intérieur. Les familles d'enfants fréquentant les écoles de la commune sont assujetties au tarif appliqué aux familles résidant sur Loriol-du-Comtat.

**III. PRÊT :**

**Article - 7 -**

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article - 8 -**

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

**Article - 9 -**

L'utilisateur peut emprunter 4 livres, 6 bandes dessinées et 1 nouveauté à la fois pour une durée de 3 semaines, renouvelables en cas de besoin pour une durée de 7 jours, sauf pour les nouveautés.

Une carte de lecteur communautaire sera remise afin de permettre à l'utilisateur du réseau des bibliothèques de la CoVe un accès unique aux collections documentaires. Cette carte individuelle permettra d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau quel que soit le site d'inscription du lecteur.

#### **IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :**

##### **Article - 10 -**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt...).

##### **Article - 11 -**

Les usagers sont responsables des documents et matériels qui leur sont prêtés. Ces documents sont des biens publics : ils doivent être utilisés avec précaution et maintenus en bon état.

Tout document ou matériel de consultation perdu, ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné ou taché, incomplet, hors d'usage, rayé par exemple, sans que cette liste soit limitative), doit être remboursé au prix public d'achat à la date du remboursement ou remplacé.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

##### **Article - 12 -**

La bibliothèque de Loriol du Comtat respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Les usagers peuvent obtenir des photocopies d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la photocopie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs des photocopies sont fixés par arrêté municipal.

##### **Article - 13 -**

Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles d'hygiène à l'intérieur des locaux et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité d'autrui. Les sonneries de téléphones portables doivent être désactivées à l'entrée de l'établissement.

La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Comme dans tous les lieux à usage collectif, fumer est interdit, y compris la cigarette électronique.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la mairie. Les enfants sont priés de ne pas courir dans les escaliers et les couloirs. L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux enfants non accompagnés d'un adulte.

**Article - 14 -**

En cas de risque pour la sécurité des usagers, le personnel est habilité à faire évacuer les locaux et à décider une fermeture temporaire de l'établissement, Les usagers doivent se conformer aux consignes données.

**V. APPLICATION DU REGLEMENT:**

**Article - 15 -**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Toute infraction au présent règlement de nature à perturber le fonctionnement du service public, la tranquillité des autres usagers, à porter atteinte au personnel ou à l'intégrité du domaine public (collections, équipements et bâtiments), pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque municipale, prononcée par décision du responsable de la bibliothèque.

**Article - 16 -**

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Maire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Toute réclamation relative à son application doit être adressée à la Mairie.

A Loriol-du-Comtat, le 30 octobre 2017



Gérard BORG0